



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 56
• dont suppléés : 2
• représentés : 4

Votants : 60

Date de la convocation :
9 juin 2017

Secrétaire de séance :
Françoise ROUX

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 9 juin 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes de Rouvrel, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, NANSOT, TESTELIN (suppléante, représentant Monsieur DUTILLEUX) Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VERMEIL (Suppléant, représentant Monsieur LECLERCQ) VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, HEYMAN, DRAGONNE, CLEMENT, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

● Absents excusés :

Monsieur CAPELLE (Pouvoir remis à Madame NANSOT) Monsieur CARON (Pouvoir remis à Monsieur BEAUMONT) Monsieur LECLABART (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) Monsieur BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) Monsieur SUIN, Monsieur LECLERCQ, Monsieur DUTILLEUX et Monsieur DALRUE.

Absents non excusés : Mesdames MARSEILLE, LEFEBVRE, Messieurs DURAND, BINET, PICARD, BIECKENS et REMY.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES / RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET ACM

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017, relative au groupement de commandes constitué pour le marché de restauration collective scolaire et ALSH ;
Vu l'avis d'appel d'offres envoyé pour publication le 21 mars 2017 (BOAMP – Picardie la Gazette)
Vu les délibérations d'adhésion des communes, syndicats, associations au groupement de commandes ;

Le groupement est constitué de la CCALN et

- des communes d'Arvillers, Le Plessier-Rozainvillers, Mézières-en-Santerre, Le Quesnel, Hangest-en-Santerre, Morisel et Moreuil
- du SISCO du RPI de la Luce, SISCO de l'Avre, SISCO Hailles-Thézy, RPI 2 et 4 regroupant les communes de Grivesnes, Coulemelle, Chirmont, Esclainvillers, Folleville, Sourdon, Quiry-le-Sec, Malpart et Villers-Tournelle
- de l'Association Familles Rurales d'Hangest-en-Santerre.

Le nombre de repas prévisionnel est de 119 590.

Trois dossiers ont été retirés. Trois prestataires ont soumissionné. Les offres étaient recevables et conformes.

Vu l'Avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 mai 2017 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 mai 2017 ;

NB : Avaient quitté la séance au moment du présent vote les 12 membres suivants :

Monsieur DERLY (Aubvillers) Monsieur VAN OOTEGHEM (Chirmont) Monsieur HEBERT (Coulemelle)
Monsieur BEAUMONT (Flers-sur-Noye) Monsieur LEVASSEUR (Folleville) Madame PREVOST (Grivesnes)
Monsieur VAN GOETHEM (Jumel) Madame FLAMANT (Laward Mauger L'hortoy) Monsieur RICARD (Louvrechy)
Monsieur DRAGONNE (Rogy) Monsieur PELTIEZ (Sauvillers-Mongival) Monsieur CLEMENT (Thory)

Les conditions de quorum ayant été vérifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › décide de retenir l'offre de la Régionale de Restauration API, située 251, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650) prenant effet le **1^{er} septembre 2017**, pour une durée initiale d'un an (reconductible 1 fois)
- › entérine les prix des repas suivants :
 - ▲ Repas Maternelle = 2.18 € TTC
 - ▲ Repas ALSH 3-12 ans = 2.18 € TTC
 - ▲ Repas CAJ et adultes = 2.82 € TTC
 - ▲ Pique-nique enfant = 2.62 € TTC
 - ▲ Pique-nique adulte = 3.62 € TTC
- › autorise le Président de la CCALN, en tant que coordonnateur, à signer les pièces constitutives du marché ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace – Cadre de vie, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 15 JUIN 2017 A ROUVREL

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...

23.06.2017

(Identité de la collectivité)

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

| Désignation des pièces | Référence de l'acte | Observations éventuelles de pré-contrôle |
|---|---------------------|--|
| DELIB. : TEPCV – Conventions FDE80 – Partenariat Bornes électriques et service de conseil en énergie | 2017.15.06.1 | SOUS PREFECTURE DE MONTDIDIER |
| DELIB. : Compétence eau et assainissement / Etudes préalables / conventions | 2017.15.06.2 | 26 JUIN 2017 |
| DELIB. : Groupement de commandes / Restauration collective scolaire et ACM | 2017.15.06.3 | ARRIVÉE |
| DELIB. : Représentations de la CCALN au sein du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois et de l'ADUGA | 2017.15.06.4 | |
| DELIB. : ZAC Ailly-sur-Noye / Hôtel d'entreprises / Baux NETWIND et CLICK ET ROULE | 2017.15.06.5 | |
| DELIB. : Service d'aide à domicile / Tarification participation complète | 2017.15.06.6 | |
| DELIB. : Service d'aide à domicile / Projet de fusion des SAAD | 2017.15.06.7 | |
| DELIB. : Marché PEP 80 / AVENANT N°2 | 2017.15.06.8 | |
| DELIB. : Dématérialisation des convocations | 2017.15.06.9 | |
| DELIB. : Règlement intérieur | 2017.15.06.10 | |
| DELIB. : Création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'une régie personnalisée gérant un service public à caractère industriel et commercial | 2017.15.06.11 | |
| DELIB. : ZAC du Santerre / Vente à Monsieur STIMOLO | 2017.15.06.12 | |
| DELIB. : Manifestation culturelle décentralisée - Quesnel | 2017.15.06.13 | |

901 / Le Président,
Pierre BOULANGER



Fait à Moreuil, le 23 juin 2017.

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.